

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20101008-0000006261-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/10/2010

Réception par le Prefet : 11/10/2010

Publication 15/10/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-12-6-3

Séance du vendredi 8 octobre 2010

VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE TRAVAUX D'ENTRETIEN EFFECTUÉS SUR DES ARBRES REMARQUABLES À HIRTZBACH PROGRAMME C233

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de 3.271 € à la Commune de HIRTZBACH pour des travaux d'entretien sur quarante tilleuls lui appartenant, classés à l'inventaire départemental des arbres remarquables,
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C233 au chapitre 204 – nature 20414 – Fonction 738.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions